

Procédure concernant le remplacement des professeurs, comment cela fonctionne-t-il ?

Madame, Monsieur,

Comme dans toutes les écoles (ou n'importe quelles entreprises), des membres de notre personnel peuvent être absents pour diverses raisons : formations, missions, maladie... et vous connaissez sans doute la pénurie qui touche le monde de l'éducation actuellement et dont la presse fait largement écho.

Légitimement, vous pouvez vous questionner pourquoi ces personnes ne sont pas remplacées de suite et le fait que votre enfant se retrouve en étude, en arrivée tardive ou en départ anticipé faute de chargés de cours...

Le but de cette note a donc pour objectif de vous éclairer sur le « pourquoi du comment » et les règles qui régissent cette problématique.

- 1) Tout d'abord pour remplacer un(e) enseignant(e), il doit y avoir une absence **consécutif de 10 jours** ouvrables. En deçà, pas d'intérim possible.
- 2) Ensuite, dès que nous savons que l'absence sera supérieure à 10 jours, nous devons consulter / faire appel à des candidat(e)s sur le site dédié de la FWB (Primoweb) et les personnes disposent de trois jours ouvrables pour nous adresser une réponse.
- 3) Si candidat(e)s il y a (car pénurie réelle), il nous faut ensuite vérifier les préséances et la validité des titres (titre requis, titre suffisant, titre de pénurie, titre de pénurie non listé – dans cet ordre) selon les disciplines à enseigner. Dans certains cas, nous devons aussi obtenir l'accord de la Chambre de pénurie de la FWB qui validera, ou non, la candidature reçue.
- 4) Vous comprendrez aisément que l'ensemble de ces démarches administratives peuvent prendre de deux à trois semaines quand tout va bien.
- 5) Et il se peut aussi qu'un intérim nous abandonne en cours de route quand une meilleure proposition en matière de proximité par rapport à son domicile, de durée de contrat lui sont faites... Nous contraignant ainsi à une nouvelle procédure de recherche.

Croyez bien qu'avec toute mon équipe, nous mettons tout en œuvre pour traiter – voir anticiper - ces questions d'absence quand elles surviennent, mais dans le respect bien entendu des règlements en vigueur en la matière.

Bien à vous.

J. Bierlaire, directeur